

COMMUNE DE SAINT MARTIN D'HEUILLE
SEANCE du 17 janvier 2017

Convocation : 13 janvier 2017

Etaient présents : Rémy PASQUET, Bernadette ROBLIN, Christophe MAGNIEN, Jacqueline BERLIN, Raymonde DRAGNE, Evelyne LECROT, Martine PIERRE, Gilbert COURTOIS, Gérard GUYOT

Etaient absents : Karen GAUDET (pouvoir à Christophe MAGNIEN), Thierry GOUNOT (pouvoir à Rémy PASQUET), Séverine MORLET, Pascal BONDOUX, Emmanuel BERTHON (pouvoir à Evelyne LECROT), Elodie VINCENT (pouvoir à Jacqueline BERLIN).

Jacqueline BERLIN a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-neuf heures.

Le dix-sept janvier deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur Rémy PASQUET, Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2016
- 2/ Chartre de l' élu
- 3/ Ecole isolation des combles
- 4/ Plan de désherbage communal
- 5/ Energie groupement de commandes
- 6/ Questions diverses

□□1 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance du 14 décembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

□□2 - Chartre de l' élu

Monsieur Le Maire procède à la lecture de la chartre de l' élu et la secrétaire de séance remet un exemplaire de cette chartre aux membres présents.

Pour les absents, un exemplaire de cette chartre sera adressé par courrier

03- Ecole, isolation des combles

Monsieur Le Maire a présenté deux devis avec des matériaux isolants différents : Ecologique ou synthétique.

Une discussion s'est ouverte, et à l'issue de celle-ci, il a été décidé à l'unanimité de différer cet investissement, Compte-tenu de l'incertitude qui pèse sur l'avenir de l'école.

03- Plan de désherbage :

Le FREDON Bourgogne a terminé les travaux du plan de désherbage. Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le plan avec la méthode de mise en place, puis réalisation et préconisation. A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal délibère et valide à l'unanimité le plan tel qu'il est établi.

Dans le cadre du plan de désherbage communal, il apparaît nécessaire d'acquérir un désherbeur thermique à vapeur sèche en commun avec la commune d'URZY. La répartition du coût du matériel se fera comme suit 2/3 pour URZY et 1/3 pour Saint Martin d'Heuille (pour une raison de temps d'utilisation opérationnelle). La commune d'URZY sera le coordonnateur de ce groupement de commande.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses HT

Désherbeur vapeur, chariot électrique, rampe de désherbage	20 530€00
TOTAL	20 530€00

Recettes HT

Subvention Agence de l'Eau Loire-Bretagne (60%)	12 318€00
Part Commune d'Urzy (2)	5 474€67
Part Commune de Saint-Martin d'Heuille (1/3)	2 737€33
TOTAL	20 530€00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ approuve le plan de financement ci-dessus
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et à signer tous les documents concernant cet achat.
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande

Délibération 2017-1

4- Energies, groupement de commandes :

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 28.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe.

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le SIEEEN de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins de membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du SIEEEN de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement

de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

- d'autoriser l'adhésion de la ville de SAINT MARTIN D'HEUILLE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

- d'autoriser le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,

- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de SAINT MARTIN D'HEUILLE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,

- de donner mandat au SIEEEN de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion au groupement de commandes et autorise le maire à

signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2017-02

***Fait et délibéré le 17 janvier 2017 ci-dessus,
Ont signé avec Nous les membres présents***

NOM Prénoms	Signature	Pouvoir à
BERLIN Jacqueline		
BERTHON Emmanuel		
BONDOUX Pascal		
COURTOIS Gilbert		
DRAGNE Raymonde		
GAUDET Karen		
GOUNOT Thierry		
GUYOT Gérard		
LECROT Evelyne		
MAGNIEN Christophe		
MORLET Séverine		
PASQUET Rémy		
PIERRE Martine		
ROBLIN Bernadette		
VINCENT Elodie		